



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 25 Septembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

**Absents avec
procuration :** 6

**Absents sans
procuration :** 1

Votants : 28

Date de convocation : 19/09/2025

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
26/09/2025

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Malika BENSOUCI, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER.

Absent sans Michel BOUTET

Procuration :

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

N° DEL/2025-6-02	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,</p> <p>Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),</p> <p>Considérant que le SCOT constitue le document d'urbanisme stratégique fixant les grandes orientations d'aménagement et de développement durables à l'échelle de l'agglomération,</p> <p>Considérant que ce document fixe les objectifs en matière de logement, de mobilité, de développement économique, de préservation des espaces agricoles et naturels, et de lutte contre le changement climatique,</p> <p>Vu la délibération n°D.2025.07.07.3.2 du Comité Syndical du SMEAT (Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine) en charge du SCOT, en date du 7 juillet 2025 arrêtant le projet de SCOT,</p> <p>Considérant que cette délibération a été transmise aux EPCI membres du SMEAT, aux 114 communes couvertes par le SCoT ainsi qu'à l'ensemble des Personnes publiques Associées (138 PPA) et autres personnes publiques consultées (46 PPC)</p> <p>Vu le courrier du SMEAT en date du 10 juillet 2025 et reçu le 15, invitant la commune à formuler un avis dans un délai de 3 mois dans le cadre de la consultation sur le projet de SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine, en tant que Personne Publique Associée (PPA), faute de quoi l'avis de la commune serait tacitement favorable.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo du 16 septembre 2025 donnant un avis favorable avec cinq réserves.</p>
Avis sur le projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine dans le cadre de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées	

N° DEL/2025-6-02

Considérant le courrier adressé par le SMEAT à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse le 25 juillet 2025, pour solliciter la désignation d'une commission d'enquête, et le courrier du 29 juillet 2025 par lequel le Tribunal administratif a confirmé la mise en œuvre de cette procédure. Les avis des PPA et autres personnes publiques consultées seront donc annexés au dossier d'enquête publique et il sera attendu du SMEAT qu'il précise et explicite les suites réservées aux différents avis émis.

Vu le premier avis donné par le Conseil Communautaire du Muretain Agglo en date du 23 mars 2025, approuvé à l'unanimité, qui indiquait les points suivants :

- Indéniablement des avancées ont été enregistrées pour élaborer un Scot « plus stratégique, moins technique, moins prescriptif », avec par exemple l'abandon des pixels, des notions de prescription et de recommandation, au profit d'orientations, d'objectifs ou de trajectoires, des cartographies s'inscrivant davantage dans un rapport de compatibilité, ...
- Le Muretain Agglo prenait acte de premières avancées dans le pilotage et la gouvernance du Scot, mais il confirme sa demande d'une profonde réforme de l'organisation politique du Smeat pour viser à davantage d'efficience (réduction du nombre de membres du Comité syndical notamment, introduction de décisions relevant de la majorité qualifiée...).
- Il est à noter que depuis, des premiers échanges ont eu lieu, des orientations ont été définies et des propositions concrètes seront présentées aux élus dès le Bureau puis le Conseil syndical de septembre.
- Des efforts étaient relevés en matière de rééquilibrage économique qui devront passer le stade de la déclaration d'intention et être portés fortement au niveau de la gouvernance du SCOT au travers de la construction de choix opérationnels et stratégiques destinés à renforcer autant l'attractivité de la Grande Agglomération Toulousaine que sa cohérence ;
- Il était rappelé que les élus du Muretain Agglo, à l'instar de ceux du Smeat, soutenaient l'exclusion et la non-mutualisation de PENE (Projet d'Envergure Nationale ou Européenne) au sein des enveloppes de consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) au niveau régional comme au niveau local.

Considérant que le projet tel qu'arrêté peut donner lieu à un avis positif, mais sous certaines réserves discutées dans le cadre du Muretain Agglo et qui impactent Seysses, dues à un contexte législatif non stabilisé (discussions parlementaires autour de la mise en œuvre et d'éventuels assouplissements du ZAN) et en demandant qu'une nouvelle étape de révision soit engagée rapidement après l'approbation pour prendre en compte les données législatives nouvelles, prendre en compte les mutations fortes d'ores et déjà à l'œuvre sur nos territoires : création de zones ou accueil d'activités économiques ou d'habitat nouvelles mais aussi s'ajuster aux perspectives de croissance démographique.

En effet, de sérieuses réserves peuvent être émises sur les projections faites à l'horizon 2040 et au-delà et qui servent de base aux analyses et orientations qui sous-tendent de nombreux aspects du SCOT, selon lesquelles la croissance de la population de la GAT (Grande Agglomération Toulousaine) tendrait à ralentir sensiblement puis à se stabiliser. Or, à la lecture de documents produits récemment par l'AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de l'agglomération Toulousaine), le territoire toulousain « se caractérise depuis plusieurs décennies par un très fort dynamisme et une croissance ininterrompue » de sa population, assise notamment sur sa très forte attractivité. Si un ralentissement de la croissance, voire une diminution de la population peuvent être envisagés au-delà de l'horizon 2044, il y a tout lieu de penser que la grande Agglomération toulousaine conservera une bonne part de son dynamisme et qu'en conséquence les communes du Muretain Agglo continueront à connaître une pression démographique et donc foncière importante. **A notre sens, les prescriptions en termes d'accueil de population et de consommations foncières nous semblent donc inférieures aux perspectives et devront être rapidement ajustées.**

N° DEL/2025-6-02

Dans la même idée, si l'approche en termes d'armature urbaine permet une meilleure lecture des enjeux des territoires les inscrivant au sein de bassins de vie pertinents (prescription 51), il convient que ce cadre ne soit rigide ni dans l'espace ni dans le temps. L'hétérogénéité des communes classées en communes de laisse nécessairement entrevoir des développements très différents, avec des besoins inégaux en matière de mobilités, de services,..., dont le Scot devra tenir compte. Il est de même indispensable d'intégrer les dynamiques de coopération engagées par des communes, autour de projets, d'équipements, au sein de pôles territoriaux.

Soupleesse encore, il paraît important de souligner combien les densités imposées aux communes de proximité sont exigeantes et poseront indubitablement des problèmes, d'attractivité pour les promoteurs et d'acceptabilité pour les populations. La rédaction initiale fixait en la matière des objectifs ni réalistes, ni réalisables. Nous prenons donc acte de certains assouplissements minimum consentis, et notamment du fait que les densités brutes minimales « peuvent être modulées entre communes d'une même strate de l'armature territoriale sous couvert d'une stratégie de planification intercommunale ». Il ne peut en aucun cas être envisagé de revenir sur cette rédaction (prescriptions 21 et 22) déjà très exigeante.

A contrario, nous approuvons qu'au sein des secteurs stratégiques, dans les pôles urbains et grands pôles urbains, l'accueil démographique puisse se faire au-delà de la trajectoire démographique définie par strate de l'armature territoriale, sous réserve qu'ait été défini un projet de territoire global articulant la desserte en transports collectifs en site propre, l'accueil démographique et la mixité des fonctions urbaines (prescription 58).

C'est tout le travail lancé par le Muretain Agglo et ses communes, avec l'élaboration et la structuration en cours de son Schéma Directeur d'Aménagement (SDA), qui vise à établir une stratégie commune d'aménagement du territoire intercommunal, et une trajectoire de mise en œuvre portée collectivement par l'agglo et les 26 communes qui la composent.

En matière commerciale, il nous semble là aussi être parvenu à une approche équilibrée et hiérarchisée, en cohérence avec les objectifs posés dans notre schéma d'aménagement commercial. Il s'agit en effet de permettre de conforter le dynamisme et le rayonnement des centralités urbaines, de permettre le développement mesuré et le cas échéant la mutation des pôles commerciaux intermédiaires et périphériques et de ménager la possibilité de commerces de rayonnement local dans les communes relais et communes de proximité, de façon à répondre aux besoins de consommation des habitants tout en ménageant la meilleure complémentarité entre proximité et périphérie.

Nous pensons en revanche que la rédaction concernant l'implantation d'activités présentes et en particulier de commerces au sein des zones d'activités économiques n'est pas assez ferme et prescriptive (prescription 153). On constate en effet que le développement de ces dernières n'est pas toujours cohérent avec la nature de l'activité économique et que ses implantations fragilisent et menacent les commerces des centres urbains.

Enfin, le propos sur les mobilités reste trop en deçà des enjeux et ne peut se limiter à des généralités telles que « développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale » et à la localisation de pôles d'échanges multimodaux. Des perspectives telles que le SERM, l'arrivée du TGV à Toulouse, l'aménagement d'une 3^{ème} ligne de métro, le contexte de la révision du Plan de mobilité de la GAT par Tisseo, la question de la croissance de la population, de sa localisation et de l'attractivité du territoire, excèdent largement la seule question de la cohérence urbanisme – mobilités. Il est regrettable qu'au-delà d'échanges formels, aucun travail réel coordonné et concerté n'ait été engagé ni avec Tisseo, ni avec la Région. **De la même façon que la révision intègre un document consacré au commerce (DAACL), comme le Muretain agglo la commune de Seysses souhaite que le SMEAT envisage rapidement d'intégrer un document cadre sur les transports dans une future révision.**

N° DEL/2025-6-02 De façon synthétique, conformément aux discussions menées avec le Muretain Agglo, il est proposé :

- De prendre acte :
 - D'un SCOT plus stratégique,
 - D'une meilleure prise en compte de l'enjeu du développement et du rééquilibrage économique,
 - De certains assouplissements qui rendent plus acceptables des objectifs très exigeants en matière d'accueil et de densité,
 - Du contexte d'incertitude législative autour du ZAN.

- D'émettre des réserves :
 - Sur la gouvernance actuelle qui, étant insuffisamment efficiente, partagée et transparente, doit rapidement faire l'objet d'évolutions indispensables dans cette direction ;
 - Pour que soit pris l'engagement que dès l'approbation du SCOT, un processus de révision soit lancé pour tenir compte du contexte législatif et ajuster les objectifs en matière de croissance démographique notamment ;
 - Quant aux hypothèses en matière croissance démographique, sur lesquelles se sont fondées les projections qui servent de base à la révision ;
 - Sur l'acceptabilité par les populations des densités imposées, notamment pour des communes de proximité très rurales ;
 - Sur l'absence de vision stratégique et de réelle ambition en termes de mobilités dans le SCOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de 2^{ème} révision du SCOT de la Grande Agglomération toulousaine tel qu'arrêté au 7 juillet 2025, avec les **5 réserves** indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Marie-Ange KOFFEL

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

